



Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Roubaix - Wasquehal
Hôtel de Ville
59 100 Roubaix

V/ Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Aujourd'hui, le mardi 18 octobre 2022, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de ROUBAIX.

Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1^{er} Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical

Affichée le 12 octobre 2022

Lettre de convocation le 12 octobre 2022

OBJET : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT la demande en admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Madame la Trésorière du SGC de TOURCOING, le 18 août 2022 évoquant l'irrécouvrabilité des recettes à présenter en non-valeur (compte 654).

CONSIDERANT que le budget 2022 prévoit la dépense,

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur le titre de recette émis par le SIVU THALASSA, constituant des produits irrécouvrables selon la liste annexée à la présente, établie par Mme DUQUESNOY Stéphanie, Trésorière du SGC de TOURCOING.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

VOTE l'admission en non-valeur du titre présenté dans la liste ci-annexée, pour un montant total de :

- Compte receveur 654 : 27.74€

AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Affichée le 2 Novembre 2022
Et transmise à Monsieur le Préfet de la
Région des Hauts de France le 2 Novembre 2022.

Le Président du SIVU Thalassa
Michel GACEM

